

Les Grands Dossiers À Washington

Bulletin sur les questions commerciales et économiques produit par l'Ambassade du Canada

Volume 2, No.5

Jun 1991



AU FIL DES NÉGOCIATIONS

• La Chambre des représentants et le Sénat ont tous deux voté le prolongement jusqu'en juin 1993 de l'application de la procédure accélérée pour la mise en œuvre des accords commerciaux. Les négociations en vue de conclure un Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, le Mexique et les États-Unis devraient être entamées prochainement. Les négociations de l'Uruguay Round, interrompues depuis décembre 1990, devraient reprendre sous peu. À la Chambre comme au Sénat, le vote a été assez serré en raison de l'opposition venant d'une coalition qui défend les intérêts des travailleurs, des environnementalistes, de l'industrie textile et du secteur agricole.

• Le deuxième round de négociations en vue de libéraliser l'accord bilatéral de services aériens se tiendra à Washington (D.C.) du 5 au 7 juin. Le Canada y exposera son point de vue sur les garanties et l'échéancier nécessaires pour le bon fonctionnement d'un accord libéralisé. Les représentants des États-Unis vont probablement réagir aux préoccupations exprimées par le Canada concernant l'accès aux aéroports et exposer leur point de vue en ce qui a trait à divers services aériens, notamment les vols nolisés et le fret aérien.

SOUS LE RÉGIME DE L'ALE

• En ce qui a trait à la viande de porc (préjudice), à l'audience du 15 mai du Comité de contestation extraordinaire (CCE), le Canada a fait valoir que le groupe spécial constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALE avait tout à fait respecté son mandat en rejetant la conclusion de l'International Trade Commission selon laquelle les importations de viande de porc du Canada risquaient de causer un préjudice à l'industrie américaine. Le Canada a, de plus, fait valoir qu'il n'y avait nullement matière à une contestation extraordinaire laquelle, si elle devait aboutir, pourrait entamer l'intégrité du

processus prévu au chapitre 19. Le CCE devrait faire connaître sa décision le 14 juin 1991.

• Le 24 mai, le groupe spécial établi en vertu du chapitre 19 de l'ALE concernant les pièces pour le matériel d'asphaltage routier en provenance du Canada a renvoyé au Département du Commerce sa décision d'appliquer des droits anti-dumping de l'ordre de 30.61 %. Le groupe spécial a instruit le Département du Commerce, dans les 90 jours, de déterminer une nouvelle marge de dumping et d'expliquer de quelle façon celle-ci est établie.

• Le 3 mai, le ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, a annoncé que le Canada et les États-Unis ont conclu une entente, en vertu de l'ALE, sur les niveaux de soutien de chacun des deux pays pour le blé et l'orge. Compte tenu de cette entente, des licences d'importation continueront d'être requises pour l'entrée au Canada de l'orge et des produits à base d'orge en provenance des États-Unis, alors qu'elles ne le seront plus pour le blé et les produits à base de blé. En vertu de l'ALE, le Canada devra supprimer son régime de licences à l'importation si l'aide consentie par les États-Unis au titre des diverses céréales est égale ou inférieure aux subventions accordées au Canada pour les mêmes céréales.

• Le 29 mai, le Canada et les États-Unis ont eu une séance de consultation, conformément à l'article 1804 de l'ALE, pour discuter des politiques des provinces canadiennes relatives à l'établissement des prix des vins et spiritueux ainsi qu'à leur inscription au catalogue, lesquelles, selon les États-Unis, sont discriminatoires envers les produits américains.

• Le Canada a obtenu qu'en vertu du GATT un groupe spécial de règlement des différends soit mis sur pied pour confirmer que les pratiques adoptées par le gouvernement fédéral et les divers états des États-Unis sont discriminatoires à l'endroit de la

Ambassade du Canada / Canadian Embassy

501 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20001. Tel: (202) 682-1740